

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1549

commission principale : finances et institutions

objet : **Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux pour l'exercice 2004 - Cadre général**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 4 novembre 2002, le Conseil a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2003, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de dix ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 500 M€. Au 1er octobre 2003, aucun contrat nouveau n'a été conclu au titre de l'exercice 2003. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

L'encours total de la dette communautaire connue à ce jour, s'élèvera au 1er janvier 2004 à environ 949 M€ dont 34,5 M€ constituent la dette du budget annexe des eaux et sont remboursés par le fermier des eaux.

Le dernier contrat s'éteindra en 2029.

L'encours de la dette totale est composé à 68 % d'emprunts à taux fixe et à 32 % d'emprunts à taux variable.

La Communauté urbaine souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers. Pour ce faire, elle peut contracter, soit des instruments d'échange de taux d'intérêt (swaps), soit des instruments de garantie (tunnels, caps : taux plafonds, floors : taux planchers, Fra : accords de taux futurs par exemple).

Pour faire bénéficier la dette d'une protection plus large et optimiser les opportunités de taux proposées par les marchés financiers, le plafond du capital de référence pourrait être porté à un montant proche de la moitié de l'encours, soit 500 M€.

Il est donc demandé de poursuivre, pendant l'exercice 2004 la couverture de la dette communautaire par des instruments d'échange et de garantie (couramment dénommés swaps, tunnels, options, caps, floors, Fra, etc.), conformément à la circulaire interministérielle (ministère de l'économie, des finances, du budget, de l'intérieur et de la sécurité publique) du 15 septembre 1992, relative aux frais de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture, limité par un montant maximal d'opérations (notionnel) et par la durée des contrats, sera le suivant :

- la négociation des contrats, après mise en concurrence d'au moins trois établissements présentant le risque de contrepartie le plus faible. Ce risque est mesuré par une notation à long terme de haut niveau (au moins Aa3 ou AA-), ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur les produits dérivés de taux,

- les index choisis parmi les plus courants, notamment Euribor, TAM, TEC10 et leurs index liés ou les index qui leur seraient substitués,

- le notionnel global mis en jeu (capital des emprunts de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières d'échange de taux et de garantie) sur lequel s'appliqueront les nouveaux instruments de couverture, ne dépassant en aucun cas un montant de 500 M€. Ce plafond correspond à un encours à taux fixe et taux variable existant dans la dette communautaire ; il est représenté par la liste des emprunts figurant en annexe au dossier.

Le notionnel global cité ci-dessus est calculé comme suit dans le cas de contrats d'échange de taux :

- un passage du taux fixe au taux variable correspond à une augmentation du notionnel d'opérations réalisées,

- un retour du taux variable au taux fixe correspond à une diminution de ce notionnel,

- la limite restrictive de 500 M€ d'encours est appréciée à l'occasion de la signature de chaque contrat,

- l'échéance des contrats liés à celle des emprunts constituant le notionnel de référence, sans excéder toutefois le 31 décembre 2014. A cette date, le capital restant dû des emprunts communautaires cités au dossier, représentera encore un montant au moins égal à 500 M€,

- dans le cas où tous les (ou partie des) emprunts figurant dans la dette communautaire et qui sont cités dans l'annexe au dossier viendraient à être remboursés par anticipation, la Communauté urbaine leur substituerait d'autres lignes d'emprunts à taux fixe ou taux variable existantes, de manière à toujours respecter les conditions d'encours existants,

- les primes et les commissions à la charge de la Communauté urbaine, au titre d'une opération, ne pourront être supérieures à 3 % du montant de l'opération,

- les primes payées et les différentiels résultant de ces contrats seront comptabilisés aux articles 668 (autres charges financières) pour le budget principal et 661 130 des budgets annexes (charges financières, opérations de marchés), les primes perçues et les différentiels positifs d'intérêts seront inscrits aux articles 768-000 (produits financiers divers) du budget principal et 762 000 des budgets annexes (produits autres immobilisations financières).

Un compte-rendu de la gestion de la dette sera fait, à l'issue de cette mise en œuvre, devant le conseil de Communauté. En outre, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif et au budget primitif de chacun des exercices concernés par cette gestion ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0388 en date du 21 décembre 2001 et celle du 4 novembre 2002 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 15 septembre 1992 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004, à signer et à mettre en œuvre un ou plusieurs nouveaux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt (échange ou garantie) et leurs documents annexes, dans la limite de 500 M€ de capital notionnel de référence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

